Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260303-D20260202-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud
ABSENTES EXCUSÉES : Cellia BIENVENU (pouvoir à LE FORT Sandra), MORAND Véronique BIENVENU (pouvoir à THEBAUD Marie-Louise)
ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Marie-Louise THEBAUD est élue secrétaire de séance.

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE – 2026 D20260202

Vu le contrat d'association conclu entre l'école publique Sainte Marie, l'Éducation Nationale et la Commune,
Vu les charges de fonctionnement de l'école publique de Beignon,
Vu la liste des élèves fréquentant l'école Ste Marie au 1er janvier 2026 et domiciliés à Beignon (49 élèves d'élémentaire et 31 de maternelle),
Vu le nombre d'élèves à l'école publique Germaine TILLION au 1er/01/2025 : 121 enfants (79 élèves d'élémentaire et 42 de maternelle).

Considérant que ce contrat d'association engage la commune à assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur son territoire,
Considérant la nécessité de réviser le montant de la contribution financière par élève versée à l'école Sainte Marie pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- fixer la prise en charge financière annuelle de la façon suivante :
  - 689,51 € par élève de classe élémentaire
  - 1 494,82 € par élève de classe maternelle
- indique que cette somme sera versée trimestriellement au prorata de l'effectif présent à chaque période,
- précise que concernant les élèves de maternelle de moins de 3 ans, comme pour l'école publique, ils seront décomptés des effectifs de l'école privée,
- autorise le Maire à signer l'avenant et à verser trimestriellement le montant calculé en fonction du nombre d'élèves.

MAIRIE DE BEIGNON 56 (MORBIHAN)

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

La Secrétaire de séance,
Marie-Louise THEBAUD

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.